

Image not found or type unknown



Visite d'un huissier panique!

Par **patou44**, le **17/08/2011** à **20:33**

Bonjour,
mon mari est artisan suite a de gros problème de santé le travail est pratiquement inexistant.nous avons des dettes auprès des impôts,rsi,fournisseurs etc ma plus grande peur c'est de voir les huissiers arriver ma question es ce qu'un huissier prévient de sa venue?que peut il saisir? nous vivons chez mon beau père a t'il le droit de rentrer dans la maison? peut on diriger la saisie sur certain bien?
merci de votre réponse je suis lourder

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **21:08**

Vous serez prévenu
S'il y a saisie, tout objet est saisissable, votre beau-frère devra prouver ce qui est à lui.

Par **HUDEJU**, le **17/08/2011** à **23:17**

Bonsoir

Pour ce qui est des charges sociales, impôts, seule une contrainte ou mise en demeure est nécessaire pour effectuer une saisie après un délai. Pour les dettes fournisseurs, il faut un jugement .

Je vous conseille fortement de vider votre compte en banque, c'est la première chose que

l'huissier ira voir, planquer vos véhicules ou changer les cartes grises. Si vous vivez chez votre beau père, vous n'avez aucune crainte puisque lui n'est pas saisissable.

Par contre il peut vous saisir son outil de travail, machine, véhicule, materiel, etc.

Par **patou44**, le **18/08/2011** à **12:57**

oui mais tout ce que l'on a dans la partie ou on habite qui est chez mon beau père il peu quand même me saisir (télé électroménager etc) ?
merci pour ta reponse

Par **pat76**, le **18/08/2011** à **14:46**

Bonjour

Le huissier est en possession d'un titre exécutoire?

Avant de procéder à une saisie, le huissier doit huit jours avant, envoyer un commandement à payer.